

Aurelien NORTIER
Pharmacien conseiller
Direction Générale ARS Mayotte

aurelien.nortier@ars.sante.fr

*Docteur René-Pierre LABARRIERE
Président de la Section Exercice Professionnel*

Paris, le 09 novembre 2022

CNOM/2022/09/19-014
(à rappeler dans toutes correspondances)
Section Exercice Professionnel
RPL/CNB/EP
Courriel : exercice-professionnel.cn@ordre.medecin.fr
Tél : 01 53 89 33 32 / 32 85 / 59

Objet : Télémédecine

Monsieur,

Vous nous avez signalé l'existence du site ZAVA basée en Irlande.

Dans le cadre du site ZAVA, des médecins remplissant les conditions légales d'exercice en Irlande adressent, sur la base d'un questionnaire, une ordonnance au patient y compris lorsque celui-ci réside en France.

Dès lors que ces médecins répondent aux conditions légales d'exercice de la médecine dudit pays, ils peuvent effectuer des prescriptions qui pourront être délivrées en France.

Cela ressort du décret n°2013-1216 du 23 décembre 2013 relatif à la reconnaissance des prescriptions médicales établies dans un autre Etat membre de l'Union européenne, expressément cité, pris en application de deux directives communautaires.

Conformément à l'article R 5132-1 du code de la santé publique, les prescriptions établies à la demande d'un patient pour être utilisée dans un autre Etat membre de l'Union européenne doivent comporter les mentions suivantes :

- les nom et prénoms, la qualité et, le cas échéant, le titre, ou la spécialité du prescripteur telle que définie à l'article R. 5121-91, son identifiant lorsqu'il existe, son adresse professionnelle précisant la mention du pays, ses coordonnées téléphoniques précédées de l'indicatif international et son adresse électronique, sa signature, la date à laquelle l'ordonnance a été

4, rue Léon Jost – 75855 Paris Cedex 17

Tél. 01.53.89.32.00

<https://www.conseil-national.medecin.fr>

rédigée, et pour les médicaments à prescription hospitalière ou pour les médicaments à prescription initiale hospitalière, le nom de l'établissement ou du service de santé ;

- la durée de traitement ou, lorsque la prescription comporte la dénomination du médicament au sens de l'article R. 5121-2, le nombre d'unités de conditionnement et, le cas échéant, le nombre de renouvellements de la prescription ; les nom et prénoms, le sexe, la date de naissance du malade et, si nécessaire, sa taille et son poids ;
- la dénomination commune du médicament prescrit ainsi que la posologie du médicament prescrit ;
- le nom de marque et, le cas échéant, le nom de fantaisie de la spécialité prescrite dans l'un des cas suivants :
 - o cette spécialité est l'un des médicaments mentionnés aux 6°, 14° et 15° de l'article L. 5121-1, à l'article L. 5121-3, ainsi qu'aux points a et d du 1° de l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n°726/2004 ;
 - o le prescripteur s'oppose, pour des raisons médicales, à la substitution de cette spécialité par une spécialité du même groupe générique en application de l'article L. 5125-23. Dans ce dernier cas, il l'indique sur l'ordonnance conformément aux dispositions de l'article R5125-54.

Dès lors que les conditions légales et réglementaires sont respectées, les ordonnances peuvent être honorées.

Il s'agit de médecins qui exercent à l'étranger et qui ne sont pas inscrits au tableau de l'Ordre des médecins en France. Partant, notre seul moyen d'action consiste à alerter les Ordres étrangers concernés.

Nous avons saisi le Ministère de la Santé des pratiques de ce site ZAVAMED qui utilisent, à mauvais escient, une directive qui concernait à l'origine la situation de patients qui avaient bénéficié d'une consultation et d'une prescription au décours d'un séjour dans l'Union Européenne et non de patients qui depuis la France adressent un questionnaire à l'étranger pour obtenir un médicament qu'ils se font délivrer en France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Docteur René-Pierre LABARRIERE
Président de la Section Exercice Professionnel

4, rue Léon Jost – 75855 Paris Cedex 17
Tél. 01.53.89.32.00
<https://www.conseil-national.medecin.fr>

